

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 29	Contre 0	Abstentions 1

Présents : MM. A. ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - J. EMMANUELLI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - L. PINELLI - J. ROBICHON - MJ. SALVATORI - A. SANTINI - F. SEVEON - E. SUZZONI - *P. SIMEONI représenté par R. SANROMA.*

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON - G. SELLIER -.

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E. SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI - JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

Secrétaire : ML. GUERINI

Date de convocation : 9/12/2015

Date d'affichage :

OBJET :

COMMUNE DE CALENZANA

Approbation de la révision alléguée n°1
du PLUConsultation de la communauté de
communes CALVI BALAGNE

Le Président présente aux délégués communautaires une saisine émanant de la commune de Calenzana relative à l'approbation de la révision alléguée n°1, du PLU de la commune.

Cette consultation, conforme à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, entre dans le cadre des entités qui doivent émettre un avis en tant que personne publique associée.

Le Président expose les motivations principales de la commune à la révision alléguée et le rôle de la communauté de communes dans le cadre de cette procédure en tant que personne publique associée.

La commune de Calenzana a souhaité autoriser la réduction d'un espace boisé classé sur le parking de Bonifato pour la réalisation d'une station de traitement des eaux par l'Office de l'Équipement Hydraulique de Corse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de révision alléguée n°1 du PLU de Calenzana.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Fait et délibéré, le 15 décembre 2015

Pour copie conforme

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151215-51-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

